Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
03/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*27*	*0*	*0*	*0*

2026-04-31 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Création des commissions communales

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales se réunissent pour suivre et étudier les dossiers avant leur présentation au Conseil municipal. Elles n'ont pas le pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leurs sont soumises, émettent un avis ou formulent des propositions. Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Ainsi, il est nécessaire, suite à un renouvellement des membres du Conseil municipal et dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de définir les contours des commissions municipales.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un/e vice-président/e qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_31-DE

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. le Maire propose de constituer 10 commissions municipales :

- Commission aménagement et activités économiques
- Commission affaires sociales, petite enfance et santé
- Commission vie associative, sports et loisirs
- Commission éducation, enfance, jeunesse
- Commission affaires culturelles et numérique
- Commission espaces publics et environnement
- Commission bâtiments et infrastructures
- Commission citoyenneté, sécurité et communication
- Commission finances, marchés publics
- Commission ressources humaines

M. le Maire propose de fixer le nombre de participants élus à chaque commission entre 6 et 10 en plus du Maire-Président de séance, selon la composition suivante :

Commissions	Nombre de membres de chaque commission en plus du Maire
Commission aménagement et activités économiques	9
Commission affaires sociales, petite enfance et santé	7
Commission vie associative, sports et loisirs	7
Commission éducation, enfance, jeunesse	8
Commission affaires culturelles et numérique	6
Commission espaces publics et environnement	8
Commission bâtiments et infrastructures	8
Commission citoyenneté, sécurité et communication	7
Commission finances, marchés publics	9
Commission ressources humaines	10

L’article 8 du règlement intérieur du conseil municipal est modifié en conséquence.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_31-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE CREER les dix commissions suivantes :
    - Commission aménagement et activités économiques
    - Commission affaires sociales, petite enfance et santé
    - Commission vie associative, sports et loisirs
    - Commission éducation, enfance, jeunesse
    - Commission affaires culturelles et numérique
    - Commission espaces publics et environnement
    - Commission bâtiments et infrastructures
    - Commission citoyenneté, sécurité et communication
    - Commission finances, marchés publics
    - Commission ressources humaines

- DE FIXER le nombre de six à dix le nombre de membres par commission en plus du Maire ;
- DE MODIFIER l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal en actualisant les intitulés des commissions et le nombre de membres par commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Dominique MARCHAND